



À DÉCOUVRIR EN JUILLET SPECTACLES GRATUITS EN PLEIN AIR!

La Ville de Lévis présente à chaque été des séries de spectacles en plein air partout sur le territoire de Lévis. En cas de pluie, les activités se déroulent à l'école secondaire les Etchemins.

Théâtre ambulant – 19 h

Les aventures de Pixelle dans le monde virtuel par Animagination (3 à 10 ans)

Lundi 3 juillet : Parc du Patro de Lévis, secteur Lévis

Mardi 4 juillet : Parc Ian-Breakey, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

L'anniversaire de Monsieur Orange par Général Patente (3 à 12 ans)

Lundi 10 juillet : Parc Renaud-Maillette, secteur Saint-Rédempteur

Mardi 11 juillet : Parc Quatre-Saisons, secteur Saint-Jean-Chrysostome

La princesse Rubana par le Théâtre Biscornu (4 à 10 ans)

Lundi 17 juillet : Parc Ludger-Bastien, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon

Mardi 18 juillet : Parc de la Rivière, secteur Charny



Mercredis Courant d'Airs – 19 h

Venez découvrir nos parcs, des styles musicaux variés et des artistes lévisiens.

5 juillet – **Soirée jazz et monde instrumentale avec Les Évadés**

Parc de l'Anse-Benson, secteur Saint-Romuald

12 juillet – **Soirée jazz et swing avec Lily Tea & Tea for 20's**

Parc de l'Anse-Tibbits, secteur Lévis

19 juillet – **Soirée hommage aux groupes québécois des années 60 avec Blues Jeans**

Parc de l'Anse-Tibbits, secteur Lévis

26 juillet – **Soirée country traditionnel Nashville Approved formule band – EN RAPPEL**

Parc de l'Anse-Tibbits, secteur Lévis

Les MERCREDIS



Matinées classiques – 10 h 30

Concerts présentés les dimanches au parc des chutes de la Chaudière, secteur Saint-Nicolas.

Dimanche 30 juillet – **Matinée romantique – La corde vivante – EN RAPPEL**

Natalia Kononova, violon, Denis Doucet, clarinette, Achkhen Minasyan, piano



Programmation complète : culturelevis.com

Parc de la Rivière-Etchemin
AMÉNAGEMENT EN COURS

J'aménage mon style de vie!

Pour votre sécurité,
il est interdit de
circuler dans le parc
du lundi au vendredi
entre 7 h et 17 h

Merci de votre
collaboration!



418 839-2009
ville.levis.qc.ca

En service
pour la VIE...



Vous déménagez bientôt? La prévention aussi se déménage!

Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis rappelle à toutes les personnes qui déménageront sous peu de penser à la sécurité de leur nouveau domicile en vérifiant le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et en changeant leur pile.

- Vérifiez la date de fabrication de l'appareil sur le boîtier. Si elle excède 10 ans, remplacez l'avertisseur. Si vous êtes locataire, demandez au propriétaire de vous fournir un nouvel avertisseur de fumée. C'est sa responsabilité! C'est toutefois au locataire de s'assurer qu'il fonctionne bien en tout temps. Ceci inclut le changement de pile.

- Remplacez la pile dès votre arrivée. Achetez toujours des piles de bonne qualité. Évitez les piles rechargeables.

D'autres conseils à suivre en lien avec votre déménagement

- Préparez un plan d'évacuation de votre domicile. Dessinez-le en famille et mettez-le en pratique régulièrement. Faites-en un jeu avec les enfants.

- Prenez connaissance des éléments de sécurité incendie de votre immeuble comme la localisation des issues et des extincteurs d'incendie portatifs.

- N'accumulez pas de boîtes ou d'objets inutiles autour de votre domicile. Ceci pourrait attirer les incendiaires ou vous empêcher d'évacuer de façon sécuritaire.

- N'oubliez pas de renouveler et d'ajuster votre assurance habitation en fonction des besoins de votre nouveau logis.

Information : 418 835-8269

À Lévis, il y a des limites!

L'été annonce le retour de l'opération de surveillance routière *À Lévis, il y a des limites!* Se déroulant du 3 juillet au 27 août, cette importante opération menée par le Service de police de la Ville de Lévis a pour but d'inciter les automobilistes à respecter la signalisation et à réduire leur vitesse dans les quartiers résidentiels par une application rigoureuse de la réglementation.

Ainsi, les patrouilleuses et les patrouilleurs seront particulièrement présents aux périodes de fort achalandage afin d'assurer une plus grande sécurité pour tous les usagers de la route. Certains secteurs plus problématiques, ayant fait l'objet de plusieurs plaintes de citoyens, seront davantage surveillés. Des remorques radars seront également utilisées et des bornes de sensibilisation seront installées à l'entrée des quartiers résidentiels. Bien que cette campagne s'adresse principalement aux automobilistes, la Ville de Lévis rappelle que la sécurité routière est l'affaire de tous et invite tous les usagers à être prudents.



GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici des événements qui auront prochainement un impact sur la circulation :

Festibière de Lévis – 30 juin, 1^{er} et 2 juillet

Information : infofestibiere.com

Fête du Canada – 1^{er} juillet

Information : pc.gc.ca/levis

Village en arts – 7, 8 et 9 juillet

Information : villageenarts.com

Course du Grand Lévis – 7 juillet

Information : coursegrandlevis.com

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com



QUAI PAQUET PROGRAMMATION
ESTIVALE 2017
quaipaquetlevis.com



L'ÉTÉBUS À LÉVIS
DU 23 JUIN AU 4 SEPTEMBRE

VIS LÉVIS EN BUS

2\$ / personne
Gratuit
12 ans et moins

PROMOTION VALIDE:
- Samedi et dimanche en tout temps
- Lundi au vendredi de 9h à 16h et après 18h

STLEVIS.CA/ETEBUS

Société de transport de Lévis
Ville de Lévis

SORTEZ VOTRE VISITE À LÉVIS

Festive
Active
Gourmande
Découverte

GUIDE GRATUIT

Pour des idées de sorties,
commandez-le dès maintenant!
418 838-6026 • VisitezLévis.com

Ronronnements
estivaux...

Votre climatiseur ou votre filtreur de piscine vous permettent de bien profiter de l'été, mais assurez-vous qu'ils ne soient pas un irritant trop bruyant pour les voisins. Faites-les réparer en cas de bris.

UN PROBLÈME? DISCUTEZ-EN AMICALEMENT.

La recette du bon voisinage:
Tolérance et respect

Ville de Lévis

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE:

Le **Règlement RV-2017-16-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 8 mai 2017, est entré en vigueur le 17 juin 2017.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usages C700, établissements hôteliers, dans la zone M2580 et de prévoir des normes applicables à celle-ci.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 19 juin 2017

- d'agrandir la zone H2565 à même une partie de la zone M2566;
- de prévoir, dans la zone M2563, qu'aucun bâtiment principal ne peut être construit à moins de 2,5 mètres d'une rive et qu'une densité résidentielle nette est applicable dans toute la zone;
- de prévoir des normes et conditions particulières dans la zone M2566.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 19 juin 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-16-64

PRENEZ AVIS QUE:

Le **Règlement RV-2017-16-64 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (affectation Pôle structurant et autres modifications)**, adopté le 27 mars 2017, est entré en vigueur le 31 mai 2017, soit le jour de la signification, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Ce règlement a pour objet:

- de préciser que le terme « site de développement ou de redéveloppement » peut comprendre plusieurs phases de développement ou redéveloppement;
- de modifier la délimitation de l'aire d'affectation Pôle structurant;
- de remplacer les cartes 24, 24.1 et 25.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 19 juin 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE:

Le **Règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 8 mai 2017, est entré en vigueur le 17 juin 2017.

Ce règlement a pour objet de fixer, dans la zone H1501, pour une habitation collective, le nombre maximal de logements à 52 et de chambres à 105 unités.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 19 juin 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE:

Le **Règlement RV-2017-16-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 8 mai 2017, est entré en vigueur le 17 juin 2017.

Ce règlement a pour objet:

- de créer la zone M2563 à même une partie de la zone M2566 et de prévoir les usages autorisés dans cette zone et des normes applicables à ces usages;

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le **mercredi 19 juillet 2017, à 18 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle

de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), le conseil statuera sur la demande suivante:

Dérogation mineure visant à:

- Permettre au 1440, route des Rivières, Lévis, lot 5 692 802 (lots projetés 6 104 937 et 6 104 938), de réduire:

- la largeur minimale de terrain à 17,75 mètres (pour le lot projeté 6 104 938);
- la superficie d'occupation au sol minimale pour le bâtiment principal à 442 mètres carrés (pour le lot projeté 6 104 937),

alors que les articles 16, 17 et 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une largeur minimale de terrain de 30 mètres et une superficie d'occupation au sol minimale de 500 mètres carrés, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un réaménagement d'accès.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande.

Hélène Jomphe
Chef de service

Lévis, ce 28 juin 2017

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 19 juillet 2017, à 18 h 30**, au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le conseil statuera sur les demandes suivantes:

Dérogation mineure visant à:

- Permettre au 4460, rue Saint-Georges, Lévis, lot 2 219 705, pour un bâtiment principal une hauteur maximale de 9,55 mètres, alors que l'article 17 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit, pour une telle habitation, une hauteur maximale de 9 mètres;
- Permettre au 1636, rue Guillaume-Barthe, Lévis, lot 3 261 488, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, avec une marge de recul latérale minimale du côté gauche (côté est) de 1,8 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit, pour ce type d'habitation, une marge de recul latérale minimale de 3 mètres;
- Permettre au 870, rue Archimède, Lévis, lot 4 625 538, la construction d'un nombre maximale de trois entrepôts en construction accessoire à un bâtiment commercial appartenant à l'usage C315 (service de construction, démolition et excavation), avec une superficie d'occupation au sol totale maximale, desdits entrepôts, de 2 657 mètres carrés, ainsi que pour deux de ceux-ci, une hauteur de 8,65 mètres et l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur de polythène de haute densité de fabri-

cation industrielle spécifiquement conçu à cette fin, alors que les articles 113 et 239 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent un nombre maximal de deux entrepôts dont la superficie d'occupation au sol totale n'excède pas celle du bâtiment principal, soit un superficie maximale de 2 332 mètres carrés, d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, soit 8,3 mètres et n'autorisent pas l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur de polythène de haute densité de fabrication industrielle spécifiquement conçu à cette fin pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal appartenant à un usage C315, ce matériau étant autorisé, entre autres, pour une construction accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est C314 (voirie et déneigement);

- Permettre au 5000, rue Saint-Georges, Lévis, lots 2 221 417, 2 221 424 et 2 221 426 (lot projeté 6 116 179), la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec des cases de stationnement souterraines d'une largeur minimale de 2,39 mètres et l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue localisé devant la façade de ladite habitation, alors que les articles 140 et 142 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent qu'une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et qu'aucun espace de stationnement ne doit être localisé devant la façade d'un bâtiment principal;
- Permettre sur la rue Berlioz, Lévis, lots 5 360 886 à 5 360 889 et 5 360 891 à 5 360 894, la construction d'habitations multifamiliales isolées de sept à douze logements avec une marge de recul arrière minimale

de 9 mètres et l'aménagement d'espaces de stationnements hors rue localisés devant les façades desdites habitations, alors que les articles 18 et 142 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent pour ce type d'habitations, une marge de recul arrière minimale de 12 mètres et qu'aucun espace de stationnement ne doit être localisé devant la façade d'un bâtiment principal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe
Chef de service

Le 28 juin 2017